



Comité Local des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Quartier de Guilvinec
(Loi 91/411 du 2 mai 1991)

COMPTE RENDU DE LA REUNION COMMISSION LANGOUSTINE DU COMITE DES PECHEES DU GUILVINEC, tenue le 30 janvier 2010

Présents :

Armand Le Cossec (président de la Commission), Robert Bouguéon (président du CLPMEM GV), Mélanie Prat (SCEP), Philippe Chever (Marc'h Dal), Mikaël Le Brun (Arvorig), Stéphane Pochic (armement Pochic), Philippe Le Moigne (Vice-président PMA), Olivier Le Brenn (Oxalis), Régis Joncour (Tri-Yann II), Patrice Donnart (Risten), David Chever (Eter-Vag), Paul Primot (Odessa), Philippe Sellin (Paotred Ar Mor), Jacques Le Moigne (Enfant des flots), Xavier Prud'hon (Affaires maritimes GV), René-Pierre Chever (secrétaire général CLPMEM GV).

Excusés :

Fanch Cognac (Frugy)

Ordre du jour :

1. Débriefing de l'affaire du Monica II
2. Décision prise par le CNPMEM le 22 janvier 2010-01
3. Préparation de la prochaine réunion de la Commission nationale langoustine
4. Questions diverses

Début de la réunion : 9 heures 15,

Fin de réunion : 11 heures 15

Relevé de conclusions

Garder le cap. Le 26 décembre la Commission langoustine du CLPMEM donne mandat à ses représentants de ne pas accepter la licence du Monica II et pour le reste des questions à l'ordre du jour de faire au mieux. Le 15 janvier la Commission nationale après plusieurs heures de réunion et un vote, rejette la licence du Monica II. Le 22 janvier le Conseil du CNPMEM, malgré l'avis de la Commission nationale, statue sur les cas litigieux et donne une licence au Monica II. Philippe Le Moigne considère que le Comité des pêches du Guilvinec fait de l'acharnement sur ce cas d'espèce, Philippe Chever considère que c'est un cheval de Troie et qu'à ce titre il est devenu emblématique. Un long débat s'instaure entre Philippe Le Moigne et les membres de la Commission langoustine du Guilvinec. Au final, cette dernière ne change pas d'opinion : cette attribution est une erreur sur les plans halieutique et du marché, à défaut de l'être sur le plan juridique.

Reprendre le problème par le bon bout. Il est urgent qu'il y ait une discussion sur le plan régional. Une lettre va être envoyée au président du Comité régional pour qu'il convoque cette réunion. La Commission du Guilvinec recherchera une approche régionalisée de la pêcherie tout en conservant le cadre de la Commission nationale. Il faudrait simplement que cette possibilité soit prévue dans une délibération du CNPMEM. La discussion régionale permettra de reprendre la question des longueurs et donc de la gestion à long terme de cette pêcherie. S'il le faut, un membre de la Commission locale se présentera pour piloter cette Commission régionale.

Il est urgent d'étudier les incidences de la présence future dans le Golfe de Gascogne d'une flottille dont la langoustine serait le métier principal et d'une autre dont la langoustine serait un métier accessoire.

Reprendre contact avec Natura 2000. Les membres de la Commission souhaitent reprendre contact avec Sophie Lecerf chargée de mission Natura 2000 au Comité pour discuter des questions liées au chalut.

Zone du Foulen. Un groupe de travail composé de Jacques Le Moigne, Robert Bouguéon, Olivier Le Brenn, Manu Jaouen, Paul Primot, se réunira avec l'administration pour examiner le maintien de l'autorisation de chalutage prévue par l'arrêté de 1948.

Protéger le « patrimoine » des pêcheurs. Les zones de pêche des pêcheurs sont concurrencées par de nouvelles activités (éoliennes par exemple), il est plus que temps de mettre à jour les travaux déjà réalisés (Pichon 93, Aullitrault 97) et de recueillir l'ensemble des zones de pêche travaillées par les pêcheurs bigoudens pour pouvoir les « opposer » aux nouveaux entrants.